



a chronique **Ovine**

Semaine 04 du 26 janvier 2018

Le repos hivernal des prairies n'est pas une obligation



En février, les brebis peuvent continuer à pâturer les prairies sans nuire à la production future. C'est le cas par exemple des prairies semées en fin d'été, si les conditions climatiques le permettent (terrain ressuyé !). Il est alors conseillé d'associer un fort niveau de chargement (100 brebis par hectare), avec un passage assez rapide de l'ordre de 3 à 4 jours. Avec un mode de pâturage tournant et une hauteur d'herbe de l'ordre de 5 cm

à la sortie de la parcelle, l'avenir de la prairie n'est pas compromis.

De l'herbe qui serait perdue

Car, contrairement à ce qui est souvent dit, le pâturage hivernal par les brebis n'abîme pas les prairies. Cette pratique n'entraîne pas de baisse de production au printemps, si les deux conditions suivantes sont respectées : sortir les animaux de la parcelle avant qu'elle ne soit sur-pâturée, et respecter un mois et demi de temps de repousse jusqu'au pâturage suivant. Sur les prairies qui ne bénéficient pas de ce repos hivernal, le retard de la pousse d'herbe au printemps est de l'ordre de 10 jours. En élevage mixte avec des bovins, étant donné la mise à l'herbe plus tardive des animaux, les parcelles des vaches peuvent être pâturées par les brebis jusqu'à la fin février. La qualité de l'herbe au printemps s'en trouve même améliorée.

Photo semaine 4-2018 : le pâturage en hiver n'abîme pas les prairies

Réseau de références ovin de Bourgogne et Laurence Sagot (Institut de l'Élevage/CIIRPO)